Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260212-D_09FEV26_08-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_09FEV26_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - ***République Française***

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	13	15

Conseil Municipal : séance du 9 février 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 30 janvier 2026
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Karine CONQUER, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE, Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Loïc BRAULT, Gilles LE MOROUX; Hélène PADELLEC ; Hélène MAHEO; Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN.
Absents ayant donné pouvoir : Anaïs : LE HUNSEC a donné pouvoir à Hélène PADELLEC ; Yoann FOUILLE a donné pouvoir à Christèle PERREL.
Absent : /

---

08 Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 - modificatif

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu les crédits d'investissement inscrits au budget 2025 (budget communal et budget assainissement) ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à hauteur maximale de :

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260212-D_09FEV26_08-DE

Budget communal (dépenses d'investissement nouvelles, et réelles) = 25% de 1 379 384.85€, soit 344 846.21€

Compte	BP 2025	dont Rar 2024	dépenses nouvelles BP 2025	25% des nouvelles dépenses du BP 2025
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €	1 125,00 €
2041482 - Subv. autres communes - Bâtiments et installations	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
2135 - Install. générales, agencements, aménagements des construct	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
2152 - Installations de voirie	19 000,00 €	**2 680,00 €**	16 320,00 €	4 080,00 €
21538 - Autres réseaux	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €	16 250,00 €
2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	700,00 €	0,00 €	700,00 €	175,00 €
2157 - Matériel et outillage technique	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €	3 500,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	750,00 €
2182 - Matériel de transport	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €
2183 - Matériel informatique	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	2 000,00 €	**1 391,00 €**	609,00 €	152,25 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €	3 500,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	1 272 067,85 €	**224 812,00 €**	1 047 255,85 €	261 813,96 €
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL	1 608 267,85 €	228 883,00 €	1 379 384,85 €	**344 846,21 €**

Budget assainissement (dépenses d'investissement réelles, or dépenses imprévues) : 25% de 457 440,76 €, soit 114 360,19 €

Compte	BP2025 + DM	25%
2031 - Frais d'études	30 000,00 €	7 500,00 €
21532 - Réseaux d'assainissement	230 000,00 €	57 500,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	197 440,76 €	49 360,19 €
TOTAL	457 440,76 €	**114 360,19 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

➔ AUTORISER jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025,

➔ AUTORISER Madame le Maire, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 10 février 2026

Le secrétaire de séance
Colette FOUILLOUX

Le Maire,
Christèle PERREL

MAIRIE DE SAINTE-HÉLÈNE 56 (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.